ANNEXE VII

CERTIFICAT DE CARROSSAGE

permettant en application de l'article 12,1 de l'arrêté du 19 juillet 1954, l'immatriculation du véhicule sans réception à titre isolé.

(à fournir en 2 exemplaires pour immatriculation)

Le carrossier, **BENNES J.C.D.** ANDRA N° SIRENE 380 896 944 00010 APE 342 A

demeurant à : **Z.I BP 334 - 12203 Villefranche de Rouergue Cedex** **Tél. 05 65 45 19 13**

se ~~propose de monter (1)~~ déclare avoir monté (1)

sur le véhicule ci-après, appartenant à : (nom et adresse)

DDE FOIX
Chemin Pont de l'Echo
09000 Foix

La carrosserie suivante : **BENNE BASCULANTE**

et certifie que le véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :

- le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation.
- le véhicule satisfait aux prescriptions des articles R.61, R.62, R.82, à R.94, R.98 à R.102 et R.104 du code de la route et des arrêtés pris en son application.
- le porte à faux AR du véhicule, non-compris les ferrures et charnières, (X=m), satisfait aux limites minimale (..... m) et maximales (.....m) fixées par le constructeur-dans sa notice descriptive-dans l'accord joint de son service technique (1) et la longueur des ferrures est inf. à 120 mm
- les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur
- La largeur du véhicule (..... m) n'excède pas celle fixée par le constructeur (..... m).
- le véhicule ne sera pas immatriculé dans les genres TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé non affecté au transport de marchandises (RESP, SRSP, VASP, sauf VASP-BOM)
- le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre et (ou) une double carrosserie.

CARACTERISTIQUES DU VEHICULE (2) :

Genre (3) :	**CAMION**
Carrosserie (4) :	**BENNE BASCULANTE**
Marque :	**THOMAS**
Type :	**MD14.23 4RD**
N° d'identification :	**VF9MELCF20Y036101**
Nombre de places assises (conducteur compris) :	**3**
Empattement F :	**3,050** m
F (5) :	m

DIMENSIONS DU VEHICULE CARROSSE (hors tout) :

Longueur L =	**5,95** m
Largeur ℓ =	**2,50** m
Surface L x ℓ =	**14,87** m

CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE :

Longueur utile du chargement : T=	**3,800** m
Porte à faux arrière du véhicule : X=	**1,600** m
Longueur des ferrures et charnières : C=	**0,100** m

Distance du Centre de gravité du chargement à l'axe de la force, ou de la résultante des forces), appliquée (s) au sol par l' (ou les) essieu (x) arrière (s)

Y = **0,400** m

Porte à faux arrière utile $X = \frac{T}{u} - \frac{Y}{2}$ = **1,500** m

Distance du Centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résistance des forces), appliquée (s) au sol par l' (ou les) essieu (x) avant, ou à l'axe du pivot

F - Y = **2,650** m

- Poids total autorisé en charge PTAC = **14000** kg
- **Poids à vide (avec carrosserie) (6) :** kg

PV = PC + Ca = . **8050** kg

PC, poids du châssis cabine en ordre de marche comprenant : réservoirs pleins, outillage de bord, sans conducteur ni passager, sans porte-roue de secours, avec accumulateurs.

M : Poids du ou des portes-roues de secours garnis.

Ca : Poids de la carrosserie vide et de ses équipements.

- Poids à vide sous l' (ou les) essieu (x) avant du véhicule carrossé (6) (ou sous pivot semi remorque) :

PV.AV = **4350** kg

- Poids à vide sous l' (ou les) essieux arrière du véhicule carrossé (6)

PV.AR = **3700** kg

- Poids du conducteur et des passagers :

p = 75 kg x (conducteur + passagers) = **225** kg

- Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu (x) avant (7)

~~(cas de cabine avancée) (1) p.AV = p =~~

(cas de cabine normale) (1) $p\,AV = \frac{2\,p}{3} =$ **150** kg

- Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu (x) arrière (7)

~~(cas de cabine avancée) (1) p.AR = 0 kg~~

(cas de cabine normale) (1) $p\,AR = \frac{p}{3} =$ **75** kg

- Chargement Ch = PTAC - PV - p = **5725** kg

(1) Barrer la mention inutile. (2) Voir notice descriptive

(3) Le genre indiqué ne peut être différent de celui ou de ceux prévus sur la notice descriptive.

(4) La carrosserie indiquée doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévus par le code de la route.

(5) F = Distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée (s) au sol par l' (ou les) essieu (x) avant, ou de l'axe du pivot d'attelage, à l'axe de la force de la résultante des forces appliquée (s) au sol par l' (ou les) essieu (x) arrière.

(6) Joindre les tickets de pesée correspondants.

(7) Dans le cas de cabine « hors série » p AV et p AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et de ses passagers par rapport à l'essieu considéré.